

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 12

présenté par

M. Poisson, M. Douillet, M. Marlin, M. Courtial, M. Dhuicq, M. Gosselin, M. Martin-Lalande,
M. Woerth, M. Le Mèner, M. Hetzel, M. Lazaro, M. Straumann, M. Vitel et M. Decool

ARTICLE 13

À la fin de l'alinéa 42, supprimer les mots :

« , selon des modalités fixées par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les règles du droit de préemption existent déjà à l'article L. 143-1 du code rural.